



Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

COMMUNE DE CRAPONNE ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 19. 280T

Objet : INVERSION DU SENS DE CIRCULATION RUE JC MARTIN, SUPPRESSION DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE ET CREATION D'UNE AIRE DE LIVRAISON AVENUE JEAN BERGERON

Le Maire de CRAPONNE Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N°2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par la commune de Craponne d'inverser à titre expérimental pour une période 3 mois le sens de circulation des véhicules sur la rue Jean-Claude Martin dans sa partie comprise entre la rue des terres plates et l'avenue Jean Bergeron

Considérant la nécessité de réglementer la circulation

Considérant en conséquence la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules avenue Jean Bergeron côté impair au droit de la façade Ouest du magasin LIDL, afin de supprimer les places de stationnement existantes en zone bleue et de créer une aire de livraison.

Il y a lieu de modifier le règlement général de circulation

ARRETE

Article 1 : DU 15 OCTOBRE 2019 AU 15 JANVIER 2020 La circulation des véhicules est mise en sens unique (Est-Ouest) rue Jean-Claude Martin dans sa partie comprise entre la rue des terres plates et l'avenue Jean Bergeron.

Article 2 : DU 15 OCTOBRE 2019 AU 15 JANVIER 2020 avenue Jean Bergeron côté impair au droit de la façade Ouest du magasin LIDL, les places de stationnement existantes en zone bleue sont supprimées au profit d'une aire de livraison.

Article 3 : Le service voirie VTPO de la Métropole Grand Lyon est chargé de la mise en place de la signalétique nécessaire, tant aux carrefours qu'aux sorties des immeubles et sur cette partie de l'avenue Jean Bergeron.

Article 4 : Tout usager peut utiliser cet emplacement réservé pour les livraisons à condition de se référer à la notion « d'arrêt » prévu par le code de la route « véhicule immobilisé momentanément durant le temps nécessaire à la montée ou descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer ».

En aucun cas le véhicule devra stationner continuellement sur cet emplacement

Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée.

Article 5 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux services d'intervention d'urgence notamment service de secours et de lutte contre l'incendie, police, gendarmerie et concessionnaires réseaux.

Article 7 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois suivant sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Police Municipale
- GENDARMERIE DE FRANCHEVILLE
- SDIMS
- service VTPO Métropole Grand Lyon.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Craponne, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Craponne, le 22/07/2019
Pour le Maire,



A Lyon, le 22/07/2019
Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie